

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 28 mai 2025  
Date d'affichage 28 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250603-CM2506-DEL4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

**Nombre de conseillers**

en exercice 29  
présents 20+9 procurations  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**LE TROIS JUIN** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAIFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés** :

M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Françoise PELLODI	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)
M. Dominique MORANCE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M Lionel COURTEMANCHE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**  
**INTERCOMMUNAL**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L.581-14-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-16 et R.153-4 ;

**Vu** le Règlement national de publicité ;

**Vu** la délibération en date du 9 octobre 2023 de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

**Vu** les avis favorables de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de la DREAL sur le projet de RLPi ;  
**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 14 février 2024 sur ce projet de RLPi ;  
**Vu** le rapport de présentation, le règlement écrit et le périmètre proposés et définis par la Communauté de communes du Perche Emeraude.

**Considérant** que le RLPi permet d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux spécificités du territoire intercommunal.

**Considérant** que les objectifs poursuivis sont de :

- ✓ Garantir un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle intercommunale.
- ✓ Préserver l'attractivité du territoire et lutter contre la pollution visuelle.
- ✓ Renforcer l'identité territoriale par une harmonisation des règles locales.
- ✓ Adapter la réglementation nationale aux particularités locales.

**Considérant** que le dossier de projet a été élaboré conformément aux articles R.581-72 à R.581-78 du Code de l'environnement.

**Considérant** que les communes membres de la Communauté de Communes sont invitées à se prononcer sur le projet par délibération de leur Conseil municipal.

Après avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Perche Emeraude.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

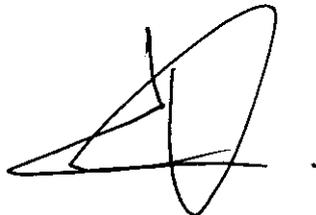
Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Lionel COURTEMANCHE



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée*